

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2023-057

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril,

DATE  
DE CONVOCATION  
31 mars 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

DATE D'AFFICHAGE  
31 mars 2023

Monsieur DAINVILLE,  
Mesdames, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs, RAOUL, MEY et MOUSSA ; Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, RAOUL et SELBONNE  
Messieurs, IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et POING ; Conseillers  
Municipaux délégués  
Mesdames BASELTO, DUTU,  
Messieurs BLEE et GERBOUIN Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 29

**Absents excusés et représentés : 09**

Mesdames CHIAKH, GORBENA ; HOCDE ; LOPES ; LWAMBA MAKANYAKA  
Messieurs BOURGOIN ; DIALLO ; MARE ; VILLOING

**Pouvoirs : 09**

Madame CHIAKH donne pouvoir à Monsieur MOUSSA  
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE  
Madame HOCDE donne pouvoir à Madame BASELTO  
Madame LOPES donne pouvoir à Madame ROUSSEL  
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame BAC  
Monsieur BOURGOIN donne pouvoir à Madame DUTU  
Monsieur DIALLO donne pouvoir à Madame PASCOAL  
Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN  
Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur RAOUL

Tarif de location  
d'instruments et de  
matériels de musique de la  
Maison de La Musique et  
de La Danse

Secrétaire de séance : Thomas PERON

La séance étant ouverte à 19H00

**Objet : Tarif de location d'instruments et de matériels de musique de la Maison de La Musique et de La Danse**

**Secteur** : Culture

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 2121-29 L. 2122-22 et L. 2122-23;

**Vu** la décision N°51/13 du 14 juin 2013 relative aux tarifs location d'instruments et de matériels de musique de La Maison de La Musique et de La Danse ;

**Considérant**, la nécessité d'encadrer la gestion de ce parc locatif

**Considérant**, la nécessité d'harmoniser les tarifs et les cautions demandés lors de ces locations.

**Considérant** l'avis de la **commission animation ville (sport, culture, événements), démocratie locale** du 30/03/2023,

**Après présentation faite par Madame ROUSSEL,**

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire et en avoir délibéré, au scrutin public vote à la majorité de 27 pour et 2 abstentions (Madame DUTU et Monsieur BOURGOIN)**

**Article 1 :** Les élèves nouvellement inscrits sont prioritaires sur les locations.

**Article 2 :** La durée de la location est de trois mois minimums et ne pourra excéder l'année scolaire (septembre à juin).

**Article 3 :** La location peut se prolonger durant les congés d'été uniquement en cas de réinscription de l'élève l'année scolaire suivante et seulement si le matériel n'a pas besoin d'un entretien spécifique.

**Article 4 :** La modification des tarifs de location et des cautions non-encaissées pour les matériels appartenant à la Maison de la Musique et de la Danse Pierre SELLINCOURT selon le barème ci-après :  
Le tarif de location pour le matériel :

- Flûte Traversière - 11 € mensuel, caution de 500€
- Saxophone Alto - 18 € mensuel, caution de 500 €
- Saxophone Ténor - 20 € mensuel, caution de 1000€
- Clarinette - 18€ mensuel, caution de 500€
- Guitare classique - 8 € mensuel, caution de 150€
- Guitare électrique -14€ mensuel, caution de 150€
- Piano numérique - 14 € mensuel, caution de 500€
- Violon - 18€ mensuel, caution de 500€

**Article 5 :** **Dit** que les recettes seront inscrites au budget de la ville au chapitre 70, nature 7062, fonction 311.

**Mis en ligne le :**

**Pour extrait conforme,**

La Verrière, le 06 avril 2023  
Le Maire,  
Nicolas DAINVILLE

